

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 94 Subvention (6.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 3.000.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 211, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2018, est fixée à 6.000.000 euros, soit un complément de 3.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2018-06858 Simpa : 181017

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 3.000.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2018, chapitre 65, nature 657381, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO